



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2024
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-1214_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2025.
---	--

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-1214_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Délibération pour l'instauration d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la ville au titre du risque Santé et Prévoyance.
2024-1214_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Culturel.

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2024-1214_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.
2024-1214_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.
2024-1214_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations au titre de l'année 2025.
2024-1214_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions à diverses structures et associations au titre de l'année 2025.
2024-1214_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subvention exceptionnelle au collège Jean Zay : Voyages pédagogiques.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2024-1214_9 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Acquisition d'un terrain sis Chemin des trois buissons.
2024-1214_10 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2023 - 2 ^{ème} partie : Fonds de concours versés à la CAMVS.

POLITIQUE DE LA VILLE**2024-1214_11*****Madame Martine Lemoine*****Convention d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans le cadre du contrat de ville 2024-2030.****PETITE ENFANCE - ENFANCE ET JEUNESSE****2024-1214_12*****Madame Bernadette******Jouniaux*****Convention Territoriale Globale.**

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLÉE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Carine CRETINOIR ; Alain DURIGNEUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Rémi THOUVENIN ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Paul DHAEZE ; Daniel NEKKAH ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Véronique BAUDRU ; Nicolle STIEVENARD ; Dylan VITRANT.

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Corinne MASCAUT ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN

Daniëla GRÉGOIRE pouvoir à Patrick LEDUC

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Stéphanie HUMBERT pouvoir à Bernadette JOUNIAUX

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT

Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENTS :

Jean-Claude WASTERLAIN

Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 6/12/2024

Date d'affichage : 6/12/2024

En exercice : 29

Présents : 20 Pouvoirs : 7 Votants : 27

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2025.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Délibération pour l'instauration d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la ville au titre du risque Santé et Prévoyance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Culturel.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Subventions aux associations au titre de l'année 2025.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions techniques : 2

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT, comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2024.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020).

- **Arrêté n°107_2024** : Régie de recettes 'Animations Municipales et Festivités' n°30024 (Semaine bleue).
- **Arrêté n°109_2024** : Régie de recettes 'Animations Municipales et Festivités' n°30024 (Marché de Noël).
- **Arrêté n°114_2024** : Régie 'Concessions de cimetière' n°30011 – Nomination d'un suppléant.
- **Arrêté n°115_2024** : Régie 'Dons et remboursements divers' n°30011 – Nomination d'un suppléant.
- **Arrêté n°116_2024** : Régie 'Régie Unique – Ville de Feignies' n°30023 – Nomination d'un suppléant.
- **Arrêté n°131_2024** : Décision modificative n°3.
- **Arrêté n°139_2024** : Modification Acte constitutif d'une régie d'avances dénommée 'Régie d'avances menues dépenses'.

- **ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

- ✓ **Réaménagement des rues Roger Salengro et de la chaussée Brunehaut à Feignies.**

Vu la procédure adaptée concernant le marché de travaux de réaménagement des rues Roger Salengro et de la chaussée Brunehaut à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 23 juillet 2024 sous le numéro 24-87110,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur technique : 30 points,
- Planning et délais de réalisation : 20 points,
- Prix des prestations : 50 points.

Caractéristique du marché :

Marché de Travaux.

Le marché est alloté en 2 lots :

- Lot 1 : Rue de la chaussée Brunehaut,
- Lot 2 : Rue Roger Salengro.

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : Société Lorban de La Longueville, Société Colas – Établissement Montaron de Maubeuge, Société Eiffage Route Nord-Est d'Escaudoevres.

- Lot 2 : Société Lorban de La Longueville, Société Colas – Établissement Montaron de Maubeuge, Société Eiffage Route Nord-Est d'Escaudoevres.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :

- Lot 1 : Société Eiffage Route Nord-Est d'Escaudoevres pour un montant de 301 339.50 € HT,

- Lot 2 : Société Lorban de La Longueville pour un montant de 103 697.90 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-1214_1

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les demandes formulées par courrier par certains commerçants,

Vu les attestations des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

Considérant, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la **Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies** a sollicité, en date du 29 juillet 2024, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national des constructeurs automobiles,

Considérant que la **Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies** a sollicité, en date du 29 juillet 2024, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national des constructeurs automobiles,

Considérant que la **Société Automobile ADNH "Hyundai" de Feignies** a sollicité, en date du 29 juillet 2024, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national des constructeurs automobiles,

Considérant que la **Société Automobile "Hainaut Services Automobiles – Renault HSA" de Valenciennes** a sollicité, en date du 22 novembre 2024, l'ouverture exceptionnelle de sa concession dans le cadre de son opération portes ouvertes nationales (OPO),

Considérant que les sociétés :

✓ *Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies*

- ✓ Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies
- ✓ Société ADNH "Hyundai" de Feignies
- ✓ Société Automobile "Hainaut Services Automobiles – Renault HSA" de Valenciennes

sollicitent, de manière identique, les dates suivantes :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates reprises ci-dessus,
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Jérôme Delvaux).

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-1214_2

OBJET :

Délibération pour l'instauration d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la ville au titre du risque Santé et Prévoyance.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents :

- L'assurance «Mutuelle Santé», pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie ;
- L'assurance «Prévoyance – Maintien de salaire», pour :
 - ✓ Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité, y compris imputable au service ;
 - ✓ Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents employés par ces personnes publiques, ces garanties sont au minimum celles définies par l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-1.1 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable, compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

À cet effet, s'agissant de la «Mutuelle Santé», elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce, pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Concernant la «Prévoyance», celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé et, le cas échéant, une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Après avis du Comité Social Territorial, la commune de Feignies souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire individuellement pour le risque Santé et Prévoyance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de

l'agent, et de valider le montant de 40,00 €, par agent, versé mensuellement au titre de la participation au risque Santé, et de 20 €, dans les mêmes conditions, pour le risque Prévoyance.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2025 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 2 décembre 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'adopter** la présente délibération dans les conditions pré-citées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-1412_3

OBJET :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Culturel.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service culturel, l'agent aura pour missions et activités principales sous la responsabilité du responsable du service :

- Participer à la gestion technique de l'équipement, en l'occurrence, l'Espace Gérard Philipe (suivi, maintenance, interventions...);
- Assurer l'accueil des événements prévus dans la programmation culturelle 2025 ;
- Participer aux différentes manifestations culturelles se déroulant en soirée ou les week-ends (horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations du service public) ;
- Installer les matériels et équipements nécessaires à la réalisation des spectacles ou des évènements (son, lumière, électricité, audiovisuel, etc.) ;
- Appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

En effet, avec l'équipe en place, l'agent sera amené à accueillir les équipes artistiques ou associations, réaliser l'installation et la régie technique : son et/ou éclairage, aménager le plateau, régler le matériel, assurer la conduite son et/ou lumière de certains spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2025 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2024-1214_4

OBJET :

Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (21 ou 23), et ainsi bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (taux de compensation 16.404 %).

Afin de permettre ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

Transfert frais d'études sur comptes d'immobilisation

NATURE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
2031	041		14 400 ,00	Requalification place du 8 mai
2128	041	14 400,00		
2031	041		24 390 ,00	Aire de covoiturage
2128	041	24 390,00		

2033	041		1 429 ,33	
2128	041	1 429,33		
2031	041		21 656 ,64	Aménagement voie cyclable/piétonne rue Blaton
2152	041	21 656,64		
2033	041		324 ,00	
2152	041	324,00		
2033	041		585 ,79	Sécurité – Voiries
2152	041	585,79		
2031	041		432 ,00	
2151	041	432,00		
2031	041		35 347 ,07	Rénovation du terrain synthétique
21351	041	35 347,07		
2033	041		1 188 ,00	
21351	041	1 188,00		
2031	041		62 511 ,27	École Triolet
21312	041	62 511,27		
TOTAL		162 264,10	162 264,10	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies précédemment.
-

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-1214_5

OBJET :

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opérations d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2024 pour un montant total de 7 563 714,21 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16, le remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 %, soit un total de 1 890 929,55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 890 929,55 €.

OPÉRATION/CHAPITRE /NATURE	OBJET	MONTANT
201801	Aménagement Curie/Tortel Liaison Derkenne	150 000 €
201804	Aménagement parking A Frank	150 000 €
201806	École Louis Pergaud Révision-actualisation	50 000 €
201811	Équipements des services techniques	50 000 €
202812	Équipements – mobiliers des services	50 000 €

201816	Sécurité routière - voiries	250 000 €
201822	Travaux bâtiments communaux	100 000 €
201904	Centre Émile Colmant	200 000 €
201906	Place du 8 mai Révision-actualisation	100 000 €
202302	Rénovation complexe sportif	100 000 €
202303	Vidéoprotection	350 000 €
TOTAL AUTORISATION		1 550 000,00 €
Montant maximum de l'autorisation 25 % du budget 2024		1 890 929,55 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent,
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au Budget Primitif 2025.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (Jean-François Lemaître – Corinne Mascaut)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET :**Subventions aux associations au titre de l'année 2025****Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

À cet effet, après étude de chaque dossier de demande de subvention par les diverses commissions et par la Commission des Finances, il est proposé le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2025 :

COMMISSION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE	MONTANTS
À LA DECOUVERTE DES FAGNES	550 €
ÉTOILE CYCLISTE FEIGNIES SAMBRE AVESNOIS	16 300 €
ÉCHIQUIER DE FEIGNIES	1 500 €
FEIGNIES ATHLETIC CLUB	9 200 €
FEIGNIES DYNAMIC GYM	450 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	801 €
LA FRATERNELLE FINÉSIENNE	2 500 €
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL	59 000 €
TENNIS CLUB FEIGNIES	2 250 €
VOLLEY CLUB	1 202 €

TAEKWONDO FEIGNIES	3 000 €
--------------------	---------

COMMISSION CULTURELLE	MONTANTS
CRÉAT'IMAGINE	300 €
FEMMES SOLIDAIRES	900 €
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	1 800 €
RADIO CLUB DES FAGNES	300 €
APE ECOLE DE DANSE - DANSE EN LIBERTE	400 €
SAUVEGARDE DU FORT DE LEVEAU	1 000 €

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	MONTANTS
USEP J.LURÇAT	800 €
APE A.FRANK (Les Petits Loups)	300 €
APE E.TRIOLET	970 €
APE G.TORTEL	910 €
APE J.PREVERT	310 €
APE E. PERGAUD	1 312 €
APE M.CURIE	1 072 €

COMMISSION FINANCES	MONTANTS
LES SCOUTS DE FRANCE	500 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	400 €
MÉMOIRE DU GÉNÉRAL DE GAULLE SAMBRE AVESNOIS	150 €
UNC AFN	1 200 €
DÉFENSE QUARTIER ST HUBERT	400 €
AFRICA KIDS	100 €
UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE	9 000 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	MONTANTS
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL – N3	35 000 €
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL – N2	15 000 €
À LA DECOUVERTE DES FAGNES	300 €

Toutes les subventions attribuées aux associations ci-dessus seront versées en une seule fois au titre de l'année 2025.

Par ailleurs, les subventions d'une valeur supérieure à 23 000,00 € feront l'objet de la signature d'une convention entre la commune et l'association concernée.

Enfin, concernant la subvention allouée à l'APE de l'école Louis Pergaud, un acompte de 500,00 € sera versé en janvier 2025, le solde sera versé par la suite, au cours de l'année, une fois la complétude du dossier.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2025
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature 65748 : subventions de fonctionnement aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** les subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2025,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions techniques : 2 (Carine Crétinoir – Daniel Nekkah).

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-François Lemaître : Une simple question, cela serait possible de mettre le nombre de licenciés pour voir un peu la taille du club ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce sont des informations, pour des raisons diverses, qui sont portées, effectivement, sur les dossiers de demande de subvention, notamment le nombre de finésiens. J'y regarde aussi, notamment pour voir le nombre de finésiens dans l'association. C'est un ratio qui est important, pour nous, en terme de subvention, combien il y a de jeunes aussi.

Je ne sais pas si ces informations-là doivent figurer là-dessus parce qu'elles sont déjà connues lorsque les élus instruisent, en connaissance de cause, tous les dossiers.

Lorsque ces dossiers passent dans chaque commission, toutes ces informations-là sont bien portées, donc quand les élus se prononcent par un avis favorable ou défavorable, ils ont déjà le renseignement.

Je me pose la question de savoir si c'est bien utile de le porter ici, en Conseil Municipal, sachant que les élus respectifs ont connaissance de ces informations.

2024-1214_7

OBJET :

Subventions à diverses structures et associations au titre de l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

Certaines structures et associations doivent pouvoir bénéficier, dès le 1^{er} janvier prochain, d'acompte sur leur subvention 2025. Une convention sera signée avec les structures concernées, celle-ci précisera les modalités de versement des montants alloués.

À cet effet, après présentation de leur dossier auprès des commissions concernées et de la Commission des Finances du 2 décembre 2024, il est proposé de délibérer sur le montant global des subventions allouées, au titre de l'année 2025 :

STRUCTURES ET ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	30 000 €
C.C.A.S	450 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2025
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature 65748 : subventions de fonctionnement aux associations
- Nature 657362 : subventions de fonctionnement aux organismes publics CCAS

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
 - **D'autoriser** le versement d'acomptes, en cours d'année, dans la limite des montants définis ci-dessus,
 - **D'inscrire** les crédits au budget 2025,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
-

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-1214_8

OBJET :

Subvention exceptionnelle au collège Jean Zay : Voyages pédagogiques.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,

Vu également l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant les demandes de subventions des enseignants du Collège Jean Zay de Feignies,

En effet, dans le cadre de voyages pédagogiques, le collège Jean Zay sollicite la commune afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier pour les collégiens finésiens.

La Commission des Finances propose d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant participant à ces projets dans la limite d'un montant global versé au collège de 1 500 €.

Cette somme sera imputée sur les crédits de la Commission Enseignement de la ville.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** une subvention de 50 € par enfant du collège Jean Zay pour l'organisation de séjours scolaires, dans la limite d'une subvention globale de 1 500 € qui sera versée en une seule fois au titre de l'année 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT URBAIN – GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX

20241214_9

OBJET :

Acquisition d'un terrain sis Chemin des trois buissons.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe n°g : Délibération n°8-2024-1 du CCAS de Bavay + Délibération n°DCM 2024/34 du CM de Bavay

La commune de Feignies a un projet d'agrandissement pour son cimetière. En effet, malgré l'effort réalisé en terme de reprise des concessions, le cimetière actuel arrive à sa capacité maximale d'emplacements en terme de concessions funéraires et ne pourra suffire aux besoins futurs d'inhumation, il est donc envisagé l'agrandissement de celui-ci.

Par ailleurs, le cimetière actuel est composé de trois parties :

- Une partie «ancien cimetière» où se situent essentiellement les concessions les plus anciennes et exclusivement des concessions de type caveaux ;
- Une partie «nouveau cimetière» où se situent les concessions caveaux les plus récentes ;
- Une partie «columbariums» située au fond du cimetière sur la partie droite.

Dans le cadre de cette nécessité d'agrandissement, la commune a sollicité le CCAS de Bavay pour l'achat d'un terrain lui appartenant et jouxtant le cimetière actuel.

Ce terrain, cadastré BP 26, d'une superficie de 12 042 m², se situe, chemin des trois buissons, accolé au cimetière actuel, il fait actuellement l'objet d'un bail avec un fermier qui sera averti, par la commune de Bavay, de la cession de ce terrain à la commune de Feignies, sachant qu'en cas d'éviction du fait de la résiliation du bail rural, le fermier aura droit à des indemnités pour compenser les différents préjudices. En effet, la perte de surface, qui résulte de cette éviction, constitue un préjudice pour l'exploitant agricole, qui peut être compensé par l'attribution de nouvelles terres ou par une indemnité d'éviction.

Vu l'article L411-32 du Code rural et de la pêche maritime : «Le propriétaire peut, à tout moment, résilier le bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée et qui sont situées en zone urbaine en application d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu»,

Vu la délibération n°8/2024 du Conseil d'Administration du CCAS de Bavay, en date du 20 juin 2024, portant sur le principe de vente de la parcelle cadastrée BP 26 à la commune de Feignies, pour un montant de 6 400 €, prix estimé par le service des Domaines,

Vu la délibération n°9/2024 du Conseil d'Administration du CCAS de Bavay, en date du 20 juin 2024, portant sur la vente de la parcelle cadastrée BP 26 à la commune de Feignies,

Vu la délibération n°DCM 2024/34 du Conseil Municipal de Bavay, en date du 27 juin 2024, autorisant la vente de la parcelle cadastrée BP 26, d'une superficie de 12 042 m², et appartenant au CCAS de la ville de Bavay, à la commune de Feignies, selon les conditions mentionnées dans les délibérations n°8/2024 et n°9/2024 du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Bavay, à savoir :

- Montant de la vente de 6 400 €
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,
- Mandate Maître Léturgie de l'établissement de l'acte,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2025
- Opération 201814 : Acquisitions foncières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** ce terrain, au prix de 6 400 €. Les frais d'acte et d'agence seront à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-1214_10

OBJET :

Travaux de voirie suivis en régie au titre de 2023 - 2^{ème} partie : Fonds de concours versés à la CAMVS.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe n°10 : Délibération CAMVS n°BC 139-2023

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre nous a adressé la délibération du Bureau Communautaire n°BC 139-2023 du 12 décembre 2023 concernant le versement du fonds de concours au titre des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2023, 2^{ème} partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération de la CAMVS n°3156 du 16 décembre 2021 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu notre délibération n°14 du 26 février 2022 approuvant les modalités de participation des communes pour les travaux de voirie suivis en régie réalisés par la CAMVS pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Vu la délibération du bureau Communautaire n° BC 139-2023 du 12 décembre 2023 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2023 - 2^{ème} partie,

Le tableau ci-dessous indique les travaux de voirie réalisés en régie pour la commune, par la CAMVS, au titre de l'année 2023, 2^{ème} partie et présente la participation financière de la commune sur ces travaux :

Travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2023 - 2^{ème} Partie

Descriptif travaux	Voirie	Montant fourniture	Montant main d'œuvre	Montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA (uniquement sur la fourniture)	Charge nette	Participation communale (50% charge nette)
Aménagement de bordures	34/36 rue Arthur Dubois	364.17 €	1237.04 €	1601.21 €	59.74 €	1541.47€	770.74 €
Total				1601.21 €		1541.47 €	770.74 €

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2024
- Opération 201816 : Sécurité routière – voiries
- Nature 2041512 : Subventions versées au groupement de rattachement.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la délibération de la CAMVS n°BC 139-2023 du 12 décembre 2023,
- **De verser** un fonds de concours d'un montant de 770.74 € à la CAMVS au titre de la participation de la commune à ces travaux et à régler le titre de recettes correspondant.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-1214_11

OBJET :

Convention d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans le cadre du contrat de ville 2024-2030.

Rapporteur : Madame Martine LEMOINE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Insertion, Politique de la Ville.

Annexe n°11: Conventions avec les bailleurs Promocil et Partenord.

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'Association des Maires de France et Villes de France,

Vu la délibération n°4086 du 20 mars 2024 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du Contrat de Ville 2024-2030 sur le territoire,

Vu la délibération n°2024-0629_13 du 29 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de Feignies relative au Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

L'année 2024 marque une étape majeure pour la Politique de la Ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le Président de la République du 26 juin 2023 et le Comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première Ministre le 27 octobre 2023, les élus, acteurs locaux et les habitants, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 du 31 août 2023, se sont mobilisés pour offrir un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville et réaffirmer la nécessité d'articuler dans un même contrat, les différentes dimensions du développement d'un quartier prioritaire.

Le nouveau contrat de ville «engagements quartiers 2030», approuvé le 20 mars 2024 au Conseil Communautaire de la CAMVS, constitue l'outil de référence, au travers duquel doit s'organiser la mobilisation de l'ensemble des partenaires, intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires.

L'amélioration de la gestion urbaine de proximité reste une priorité de l'État pour les contrats de ville 2024/2030.

Par ailleurs, les mesures fiscales en QPV, annoncées par la loi de Finances pour 2024, confirment la continuité de l'abattement TFPB pour les organismes HLM en quartier prioritaire. L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion

urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB, avec chacun des organismes HLM présent en QPV (Promocil et Partenord), la commune de Feignies, la CAMVS et le Préfet (convention), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

En effet, cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Chaque convention précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025, jusqu'en 2030. Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des principes établis au sein du cadre métropolitain.

L'objectif poursuivi est notamment de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel des habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic socio-urbain partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la CAMVS, la ville de Feignies et les bailleurs (Promocil et Partenord).

Chaque signataire s'engage à identifier des objectifs/priorités d'intervention en lien avec les enjeux portés par le contrat de ville. En ce sens, l'élaboration du programme d'actions prévisionnel devra tenir compte des ambitions portées par le contrat de ville au titre desquels figurent notamment le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la réussite éducative et scolaire, l'accès aux soins et la prévention, la construction d'une transition écologique solidaire.

Pour assurer une cohérence avec la mise en œuvre des projets issus de la programmation du contrat de ville, le détail de la programmation de l'abattement de la TFPB sera établi avant la fin du premier trimestre 2025 et fera l'objet d'un avenant qui devra être signé et transmis avant la fin du premier semestre 2025.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sont annexées à la présente délibération et le seront également au contrat de ville par la CAMVS.

À ce titre, elles sont conclues pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de Finances pour 2024. Elle pourront donner lieu à modification sous la forme d'avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en œuvre des conventions d'abattement de la TFPB avec les bailleurs Promocil et Partenord,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les dites-conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document administratif relatif à celles-ci.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-François Lemaître : Moi, je voulais simplement profiter de l'occasion pour dire que c'est bien de construire mais il faudrait penser aux logements existants et disparaissant qui montrent des habitats insalubres sur Feignies et qu'il y a un manque de réactivité. On a laissé des gens pendant plusieurs années dans des logements où les murs suintaient d'humidité, les meubles se désagrégeaient d'humidité. Donc, je pense que la mairie, dans ce contexte-là, doit être l'avocat des habitants pour que les choses se passent au plus vite et cela n'a pas été le cas-là parce que cela a duré sur plusieurs années.

Martine Lemoine : Justement, il y a eu un diagnostic fait et l'information a été remontée. Le partenaire Promocil était présent pour une amélioration à prévoir.

Jean-François Lemaître : Le cas dont je parle, c'est la personne installée qui a prévenu l'ARS pour que les choses s'accélérent mais cela fait plusieurs années que ça traîne et cela a une incidence médicale certaine sur ces gens-là. Je pense qu'il faut que la mairie se fasse l'avocat de la population et soit catalyseur de démarches.

Monsieur le Maire : Oui, encore faut-il que la locataire veuille bien quitter le logement, le fond du problème, c'est celui-là. Il y a eu des signalements faits en temps et en heure. Pour autant, je me suis déplacé chez l'intéressée, la locataire ne veut pas quitter le quartier, pour des raisons personnelles.

Jean-François Lemaître : Le fait qu'elle ne veuille pas quitter le logement, c'est qu'elle a peur de ne pas récupérer son logement une fois que les travaux soient faits. C'est un peu différent dans la réalité mais cela a duré plusieurs années. Quand ça a enfin démarré, c'est un logement Partenord, effectivement, on lui a demandé de changer de logement pour, éventuellement, y revenir si le logement est à nouveau sain quand les travaux seront finis, c'est ça la réalité.

Monsieur le Maire : Non, je recadre la question. Je suis allé sur place, ce signalement était fait depuis 2 ans, donc il n'y a pas des millions d'années, non plus. Simplement, je confirme bien que la locataire ne voulait pas quitter les lieux. Pour faire les travaux, le bailleur demande de quitter les lieux pendant 4/5 mois parce que les travaux vont être conséquents, la locataire ne voulait pas quitter le logement. Pourtant, il y a eu des propositions faites mais elle a refusé.

Jean-François Lemaître : Les formalités ont enfin été faites. Je trouve que vivre pendant 2 ans dans un logement insalubre, ce n'est pas rien.

Monsieur le Maire : Oui, mais à partir du moment où l'intéressée ne veut pas quitter les lieux, les travaux ne peuvent pas commencer.

Jean-François Lemaître : Les formalités ont enfin été faites et la direction de Partenord est enfin descendue.

Monsieur le Maire : Oui, tu as raison. Dans un premier temps, la locataire s'adresse en priorité au bailleur, le bailleur se fait un petit peu tirer les oreilles pour réaliser les travaux. La locataire vient, ici, en mairie. Alain Durigneux et moi-même avons alerté le bailleur, on est allé sur place pour constater.

Et, effectivement, le problème est en train d'être résolu puisque cette dame-là a décidé, enfin, d'être relogée, sauf si elle change encore d'avis.

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

2024-1214_12

OBJET :

Convention Territoriale Globale.

Rapporteur : Madame Bernadette Jouniaux, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et à la Jeunesse et Restauration Collective.

Annexe 12 : Projet de convention CTG - CAMVS

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG,

La Caisse d'Allocations Familiales renouvelle la signature pour une durée maximale de 5 ans d'un accord-cadre politique avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les communes du territoire. Il s'agit de la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

La CTG s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

Elle couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social,

qui correspondent aux missions de la CAF. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

Elle est la déclinaison des orientations et objectifs du schéma départemental des services aux familles. En ce sens, elle constitue un levier pour :

- Favoriser la coordination avec les collectivités territoriales et notamment l'EPCI ;
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires ;
- Rendre plus lisible l'action de la CAF à l'échelle du territoire en référence à ses missions ;
- Gagner en efficacité et rationaliser les engagements contractuels.

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles. En ce sens, elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services aux familles, et ainsi faciliter l'accès aux droits.

La CTG s'appuie sur les principes suivants, avec un objectif général de simplification :

- Chaque commune a ses compétences propres en matière d'action sociale, et bénéficie éventuellement de contractualisation avec la Caf (prestation de service ordinaire, Contrat Enfance Jeunesse...);
- pour éviter de négocier et signer une CTG par commune, la CAF s'organise pour que la dite-convention permette une continuité des financements d'action sociale sur chaque territoire communal ;
- Il est donc prévu que chaque commune de la collectivité signe son adhésion à la présente CTG, tout en conservant sa propre compétence afin que les opérateurs de son territoire puissent bénéficier du maintien des financements antérieurs ou de l'accompagnement financier des projets à venir ;

La CTG permet donc de simplifier le partenariat entre la CAF et les collectivités locales, pour les raisons suivantes :

- Une seule convention, un seul diagnostic territorial pour partager une meilleure visibilité de l'offre de service existante, et des besoins restant à développer ;
- Le diagnostic partagé, à terme, permet d'analyser les attentes des habitants, des usagers, du point de vue des bassins d'activités et de vie, des flux de circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Nous sommes fin d'année 2024 et le Budget Primitif 2024 (document TRESORERIE-MAUBEUGE-MUNICIPAL), le Rapport d'orientation budgétaire 2024, la Présentation des comptes administratifs 2023 et budget primitif 2024 (Note de synthèse de la commune) ne sont toujours pas publiés sur le site de la ville de Feignies alors que ce sont des documents publics, votés en Conseil Municipal depuis début d'année, pourquoi ?

Réponse de Monsieur le Maire : Contrairement à vos affirmations, les documents budgétaires que vous évoquez ont bien été publiés en temps et en heure dans la rubrique des comptes-rendus des conseils municipaux sur le site de la ville. Ils le sont maintenant directement dans la rubrique «Finances».

2 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pourquoi avoir commencé tous les travaux des routes en même temps, en centre-ville et alentours, à partir de cet automne alors qu'ils étaient connus et auraient pu être planifiés depuis 2020 et pourquoi durent-ils aussi longtemps ou sont-ils interrompus ? Une indemnité pour perte de chiffre d'affaires est-elle prévue pour les commerces impactés par les travaux ?

Réponse de Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que les travaux sont pensés et élaborés dans le cadre d'un projet de mandat, celui pour lequel nous avons été élus. Tout projet implique des délais au regard des procédures administratives à respecter et, parfois, longues (permis d'aménager pour les bâtiments, procédures liées aux marchés publics...).

Par ailleurs, les travaux ne peuvent pas se faire en un claquement de doigt, les calendriers et planifications sont aussi gérés avec les entreprises, une fois les marchés attribués et elles n'ont pas en charge que les travaux de Feignies.

Quels commerces sont impactés par les travaux !? Je n'ai reçu aucune demande au motif d'un préjudice commercial avéré.

3 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Des arbres sont arrachés sur des parcelles, rue Cypréaux derrière l'école Tortel, de quels projets s'agit-il ? Une étude environnementale des espèces protégées existantes (hulottes, chouettes, écureuils, chauve-souris ...) sur ces parcelles a-t-elle été réalisée (preuve d'habitat par un voisin : photos, vidéos) ? Où allez-vous replanter les essences et le nombre d'arbres abattus et quand ? Est-ce que les habitants voisins de ces parcelles ont été consultés ? Que va devenir le bois abattu ?

Réponse de Rémi Thouvenin : Il s'agit du projet inscrit au PPI au titre de la liaison Derkenne-Cypréaux et déjà évoqué dans les différentes présentations en commissions Finances et Travaux ainsi qu'au Conseil Municipal lors de la présentation du PPI. Il sera présenté le moment venu aux riverains mais il est important de sécuriser l'accès aux écoles Tortel et Curie. C'est une demande forte des parents des quelques 230 élèves à laquelle nous répondrons par la création d'une voirie et de nouvelles places de parking, la circulation étant importante aux horaires d'entrée et de sortie des deux établissements, accompagnée d'un stationnement anarchique. D'autre part, vu le foncier rendu disponibles par cette opération, il n'est pas exclu d'y construire quelques habitations. Au sujet des arbres, le groupement d'épicéas présents sur le chantier, dans l'angle avec l'école Germaine Tortel, présentait des sujets déjà morts sur pied et sur site, donc dangereux pour l'école. Les autres pouvaient sembler sains, mais au vu de l'écorce

présentant des «petits trous», ils souffraient d'une infestation de scolytes (photos à l'appui). Les grands arbres non infectés sont bien sûr préservés. Le bois abattu sera transformé en pellets.

Monsieur le Maire : Enfin, ce sont 7 000 € engagés en 2024 pour la plantation d'arbres prévue à l'étang et l'école Pergaud en cette fin d'année. Des plantations, tout comme au niveau de la coulée verte durant les années précédentes, seront aussi réalisées en 2025 et 2026.

4 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Peut-on mettre en place la distribution de colis de Noël pour les adultes handicapés qui n'ont pas encore 65 ans ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le traditionnel colis des aînés que vous dénommez colis de Noël est distribué aux personnes de plus de 65 ans. 1 300 colis auront été distribués en cette fin d'année pour un coût de 40 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Créer des exceptions à la règle des 65 ans, en ciblant un nouveau public, c'est ouvrir une boîte de Pandore. La commission des aînés aura l'occasion d'échanger sur la question.

5 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Combien de chats libres de propriétaire ont été trappés, pucés et stérilisés sur la commune cette année ?

Réponse de Monsieur le Maire : Un bilan de l'année 2024 sera fait au premier trimestre 2025 avec l'association du refuge Edile Lacroix avec qui nous avons signé une convention en avril dernier.

6 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pour le marché de Noël 2025, pourrait-on mettre les chalets en cercle autour de la place et le manège au centre du marché ?

Réponse de Jérôme Delvaux : Le marché de Noël fait l'objet de plusieurs réunions auxquelles sont associés les forces de police, la sécurité civile, les élus de la commission concernée ainsi que les techniciens municipaux. La disposition retenue est le résultat de cette concertation où la préoccupation première est la circulation et surtout la sécurité du public. Cette question sera de nouveau évoquée en 2025 par la commission en charge des animations festives et j'invite l'élu de votre groupe à y participer.

7 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Qui a la compétence des bas-côtés, fossés et haies des différentes routes de Feignies (hors propriétés privées), y compris départementales et nationales, comment et à quelles fréquences sont-ils entretenus ?

Réponse de Monsieur le Maire : Pour rappel, les chaussées et trottoirs des routes départementales et nationales ne sont pas de la compétence de la commune. Pouvez-vous préciser les routes concernées ?

Intervention de Marie-Hélène Lecomte : Ce n'est pas un défaut, c'est pour savoir qui.

Monsieur le Maire : Feignies est très grand et est traversé par 7 voiries départementales et de la voirie nationale. Et les autres voiries, si elles ne sont pas des chemins de terre, sont des voiries communales donc dites communautaires. La compétence de la commune s'exerce sur ces voiries communales, uniquement.

Marie-Hélène Lecomte : Et pour la Départementale et la Nationale, c'est la DDE ?

Monsieur le Maire : C'est le Département pour les départementales et pour la nationale, c'est la DRIR (Direction Régionale des Infrastructures Routières).

8 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Qui doit entretenir et nettoyer les abords des conteneurs enterrés de tri des ordures après la vidange, dépôts sauvages/mauvaises odeurs/hygiène/verre brisé au sol ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est aux bailleurs qu'il appartient d'entretenir leur parc de conteneurs respectif.

Intervention de Jean-Claude Parent : Je suis intervenu parce que, quand il vide au niveau du village, il y a des bouteilles qui tombent, il y a du verre plein la chaussée. Le prestataire laisse tout comme ça, même pas un coup de

balai. Il m'a répondu que ce n'était pas son rôle, mais il laisse tout comme ça. J'ai même vu des gens du village balayer, tout repousser sur les plaques en inox.

Monsieur le Maire : La prochaine fois que vous constatez cela, remontez l'information immédiatement. C'est la responsabilité du bailleur.

9 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le lycée de Feignies fabrique des bûchettes 100 % recyclées (papier-carton-bois), peut-on mettre en place la même action que la ville de Louvroil en faveur des plus démunis de Feignies qui disposent d'une cheminée ou d'un poêle à bois ?

Réponse de Monsieur le Maire : S'il est vrai que l'antenne de Feignies du lycée Courtoy, dans le cadre d'un projet pédagogique, transforme en bûchettes, des déchets de papier, carton et bois, elle le fait à partir de matériaux collectés remis par des associations. Une fois transformées, les bûchettes sont remises aux mêmes associations. Contrairement à ce que vous affirmez, la ville de Louvroil n'a pas mis en œuvre l'action que vous évoquez.

10 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Peut-on faire respecter le marquage des places de stationnement, rue Salengro ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, ce sera fait, comme pour les autres rues.

11 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Monsieur le Maire, depuis la mise en place du rappel à la Loi, combien en avez-vous faits et pour quels motifs ? Depuis sa mise en place, combien de personnes sont venues rencontrer Le Délégué à la Cohésion Police-Population, quels types de litiges traités ? Est-ce concluant ? Où en est le recrutement du Policier municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire : 2 cas ont été traités dans le cadre de la procédure du rappel à la loi (incivilités). Les statistiques de la police nationale, si elles sont communicables, seront demandées au délégué.

12 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Sécurité, vols, dégradations, vous nous dites, «il n'y en a pas plus qu'ailleurs».

Liste non exhaustive recueillie en 2 jours par une victime (hors cambriolages de maison) : Depuis moins d'un an, tous les chalets de la rue Brunehaut ont été fracturés (vols de tronçonneuse, meuleuse, robots-tondeuses, brouette, perruches, ... Matériel de jardinage...), résidence Le Village (vols de décorations de Noël, robot, robot tondeuse, dégradations de véhicule...), rue de Keyworth (vols de 2 vélos et 1 débroussailleuse), rue de la Victoire (vol de 2 vélos), rue de la Liberté (vols de 2 motos-cross), rue des Poilus (vols de 1 vélo, 1 nettoyeur à haute pression, 1 coffret pneumatique), Cité Cordonnier (vols de 3 vélos, 1 ordinateur, 1 imprimante), Cité Couteaux (6 victimes de vols de vélos), rue de la République (vol de 1 vélo)...

Les voleurs agissent tranquillement parfois plusieurs jours de suite dans la même rue, pourquoi la Mairie ne met pas en place des patrouilles, pourquoi toujours pas de vidéos surveillance depuis que vous nous l'avez annoncé dans vos publications Infos Feignies ?

Réponse d'Alain Durigneux : Je rappelle que la sécurité des citoyens est une compétence régaliennne qui relève, avant tout, des services de la Police Nationale. Des patrouilles sont régulièrement et quotidiennement effectuées, la nuit, sur la commune, tant par les ASVP que par la Police Nationale. Le déploiement de la vidéo protection est en cours. Voir la délibération n°5 prévoyant avant le vote du budget, une somme de 350 000 euros.

Jean-François Lemaître : La question, ce n'est pas ça, ce n'est pas d'évaluer, c'est de trouver des solutions. Il y a de la souffrance pour ces gens-là.

Alain Durigneux : C'est vous qui parlez d'évolution. La bonne réaction, c'est déjà d'appeler la Police Nationale, puis ensuite, il y aura la vidéo qui est en cours de déploiement.

13 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pourquoi le ramassage du dépôt sauvage contigu aux ex-pépinières de Beaufort n'est-il toujours pas exécuté par l'agglomération ou la commune ? Que va-t-il advenir de tout ce site resté à l'abandon et où tout à chacun peut accéder au point d'eau non sécurisé ?

Réponse de Monsieur Le Maire : La nature des déchets déposés sur le chemin de terre, propriété de l'agglomération, nécessite qu'une entreprise spécialisée intervienne. Le coût de l'enlèvement et du traitement est de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Une fois les déchets enlevés, une nouvelle barrière sera posée à l'entrée du chemin (devis en cours). Les panneaux grillagés manquants, bordant le bassin de rétention, vont être remplacés.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

Samedi 1^{er} février 2025 à 9 heures

Séance close à 10 h 13

Le secrétaire,
Dylan VITRANT



Le Maire,
Patrick LEDUC

